

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et le stationnement en raison de travaux,

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la demande de réglementation de la circulation reçu le 03/07/2026 par la société SARL Laroche.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après.

A R R E T E

ARTICLE 1 - En raison de travaux avec pose d'un échafaudage au 1 ter rue des Granges du lundi 20 juillet à 08h00 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 18h00, il y a lieu d'autoriser :

- La restriction de chaussée,
- Interdiction du stationnement dans le périmètre des travaux ;

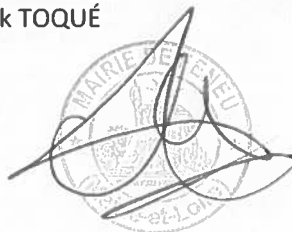
ARTICLE 2 - La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 - Le Maire et la société SARL Laroche sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Feneu, le. 17/07/2026
Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et projets structurants
Patrick TOQUÉ



Notifié à la gendarmerie de Tiercé